

**Arrêté temporaire n° AT 2020-1756 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D204 du PR 1+0300 au PR 2+0150
Commune de Lapalud
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président n° 2017-6911 du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BAILLY, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine, et en cas d'absence à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU la demande en date du 10/11/2020 de l'entreprise CIRCET intervenant pour le compte de Free

CONSIDÉRANT que l'ouverture de chambres pour le tirage de la fibre optique nécessite la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020 la circulation sera réglementée sur la D204 du PR 1+0300 au PR 2+0150, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, de 08 h 00 à 18 h 00, la vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.
La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 au lendemain 08h00.
L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF12 chantier fixe léger empiètement, ainsi que la fiche 11 Chantiers fixes.
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.
Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.
Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de : CIRCET - 13 immeuble Les Baux - 13420 GEMENOS - Tél: 07 75 11 04 25 - courriel : marie.ferrero@circet.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant de la Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaison-la-Romaine, le 16 novembre 2020
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au chef d'agence,



Christophe DUHOO

Annexes:

CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement

Fiche 11 - Routes bidirectionnelles - Chantiers fixes

Diffusion :

Mme Marie Ferrero - CIRCET

M. le Maire de la commune de Lapalud

M. le Commandant de la Gendarmerie de Vaucluse

M. le Président du Conseil départemental - Service DISR

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.